

DREAL NOUVELLE AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Cité Administrative
Rue Jules Ferry -Boîte 55
33090 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 22 octobre 2019

V/Réf. : DREAL/2019D/6437 (GED 10752)

N/Réf. : RHB/SWR/BKN/19.163

**Objet : Réhabilitation Résidence CUREGAN
 BLANQUEFORT
 Dérogation espèces protégées**

Affaire suivie par Stéphane WEBER

A l'attention de M. Arnaud DELBARY

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 13/10/2019 et vous prions de trouver en annexe les précisions demandées concernant la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de nids de moineaux domestiques.

A cet effet, vous trouverez le document d'analyse et de propositions rédigé par la ligue protectrice des oiseaux accompagné de la cartographie de la résidence Curégan à Blanquefort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

N°:		Pour suite	Pour info	Copie
Direction SPN				
DAST				
DERM	DGQE			
	DPPERM			
DBEC	DGECS			
	DREP	AD		
PJ / 2	DAPMZH			
DBCEN				

Fred ANDRE

Directeur Réhabilitation
& Maintenance

Siège social : 110 avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 43 75 75 - Fax : 05 56 43 76 87

Société anonyme d'HLM au capital de 34 687 661,22 €. RCS BX n° 458 204 963

Carte professionnelle n° 33063-1496 - Caisse de garantie : Crédit Mutuel ARKEA - Montant : 1 000 000 €



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Villenave d'Ornon, le 08/08/2019

CONTEXTE :

La société Domofrance mène un programme de réhabilitation des mesures d'isolation sur la résidence Curegan, rue Antoine de Chabannes, 33290 Blanquefort. Ce projet envisage une isolation par l'extérieur des bâtiments, sollicitant la totalité de la surface des murs extérieurs des habitations.

La LPO Aquitaine a été interpellée quant à la présence de nids de moineaux domestiques, *Passer domesticus*, sur plusieurs façades des habitations, potentiellement impactés de par la nature des travaux entrepris et envisagés sur l'ensemble des neuf bâtiments composant la résidence Curegan.

Suite à une rencontre le 17 juillet 2019 entre les représentants de Domofrance : M. Charapok, maître d'œuvre, M. Weber et Mme Platas pour la maîtrise d'ouvrage, M. Boscani et Mme Monatlik pour la gestion du site, M. Cosnard conducteur de travaux en charge de la pose des menuiseries dans le cadre de la réhabilitation, et de la LPO : Mme Contrasty, chargée de mission et Mme Bourgeois, médiatrice faune sauvage, il a été confirmé les travaux sur les neuf bâtiments d'habitation de la résidence. Actuellement, deux immeubles sont en passe d'être livrés. L'impact sur la population d'oiseaux sur ces derniers ne peut donc plus être quantifié. Il a aussi été présenté la nécessité de demande de dérogation auprès de la DREAL du fait de la présence d'une espèce protégée nicheuse (Cerfa n°13614*01). En effet, les moineaux domestiques sont protégés par la loi de 1976 relative à la protection de la nature qui stipule qu'il est interdit de porter atteinte aux individus ainsi qu'à leurs nids et couvées.

C'est dans ce contexte que la LPO Aquitaine accompagne Domofrance pour concilier la présence des moineaux domestiques et le calendrier des travaux.

ETAT DES LIEUX :

L'espèce concernée :

Le Moineau domestique, *Passer domesticus* (B1), est un oiseau sédentaire de petite taille (25 cm d'envergure environ) au ventre crème et au dos marron strié. Il se différencie du Moineau friquet, bien moins fréquent, par la calotte grise du mâle et sa préférence pour les milieux anthropisés.



Figure 1: Moineau domestique
©F.Desbordes

Le Moineau domestique est principalement cavernicole sous nos latitudes : il niche dans les anfractuosités du bâti



ou des arbres. En France, son installation est constatée prioritairement sur les structures anthropiques : principalement sous les tuiles. La cavité est garnie par le couple de paille et d'herbes sèches. Le nid accueille 4 œufs en moyenne. Les jeunes mettront trois semaines à s'envoler.

Cette espèce est particulièrement sensible aux intempéries et à la prédation (notamment celle du chat), réduisant de 70% le nombre de jeunes survivants à leur première année de vie.



Figure 3: Nid de Moineaux domestiques sur le bâtiment 2, Résidence Curegan, Blanquefort ©LPO Aquitaine



Figure 2: Mâle adulte de Moineau domestique sortant de son nid, bâtiment 4, Résidence Curegan, Blanquefort ©LPO Aquitaine

Les données recueillies au moyen des sciences participatives permettent de constater avec précision les dates de reproduction de cette espèce, autrement dit, les périodes les plus sensibles.

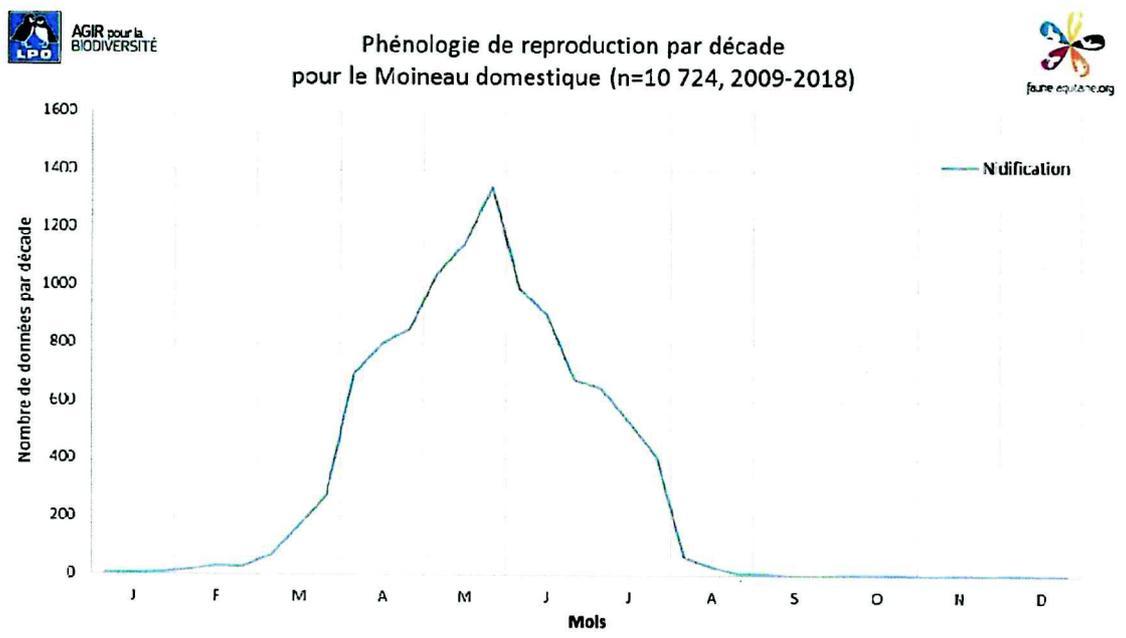
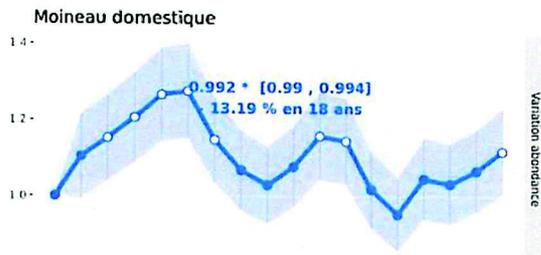


Figure 4: Phénologie de reproduction du Moineau domestique sur l'année ©LPO Aquitaine



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Le Muséum National d'Histoire Naturelle enregistre un déclin de 33% de cette espèce sur ces 10 dernières années. Cette situation préoccupante est associée à la fermeture des cavités sur les constructions anthropiques et la modification des pratiques agricoles.

Figure 5: Evolution de la population de moineaux domestiques à partir des données STOC © MNHN

Inventaire et cartographie :

La résidence Curegan est une zone d'habitation constituée de neuf bâtiments de 4 étages. Il s'agit d'un quartier inséré entre l'école maternelle de Curegan et de l'ancien marais, maintenant plaine agricole, entourant la forteresse de Blanquefort.

Cette proximité avec une ressource sûre en termes d'alimentation et de matériaux pour construire leur nid, a permis l'installation des moineaux domestiques.

Dans l'intérêt de l'espèce, le recensement de la population a été effectué dès que possible, en saison de reproduction, au mois d'août, afin de comptabiliser la totalité des nids en activité. Une cartographie a donc été réalisée sur la base de la présence de nids et de leur occupation par une couvée.

Nous constatons que tous les bâtiments de la résidence sont le support de 3 à 8 nids occupés à ce jour par des nichées actives. Deux bâtiments (en orange sur le plan) n'ont pas pu faire l'objet d'un recensement : les travaux ont été effectués durant le printemps, sans mettre en place de solution alternative pour les nichées présentes. Le volume de la population doit donc être considéré à la hausse pour mettre en place une compensation efficace.

Aujourd'hui, ce sont 31 couples qui sont établis sur la résidence, auxquels nous ajouterons une estimation de 30% de pertes dues aux travaux.

La localisation indiquée sur la carte est en plan. Des nids sont parfois présents au même point sur la carte mais identifie plusieurs nids à des hauteurs différentes, bornés entre le second et le quatrième étage.

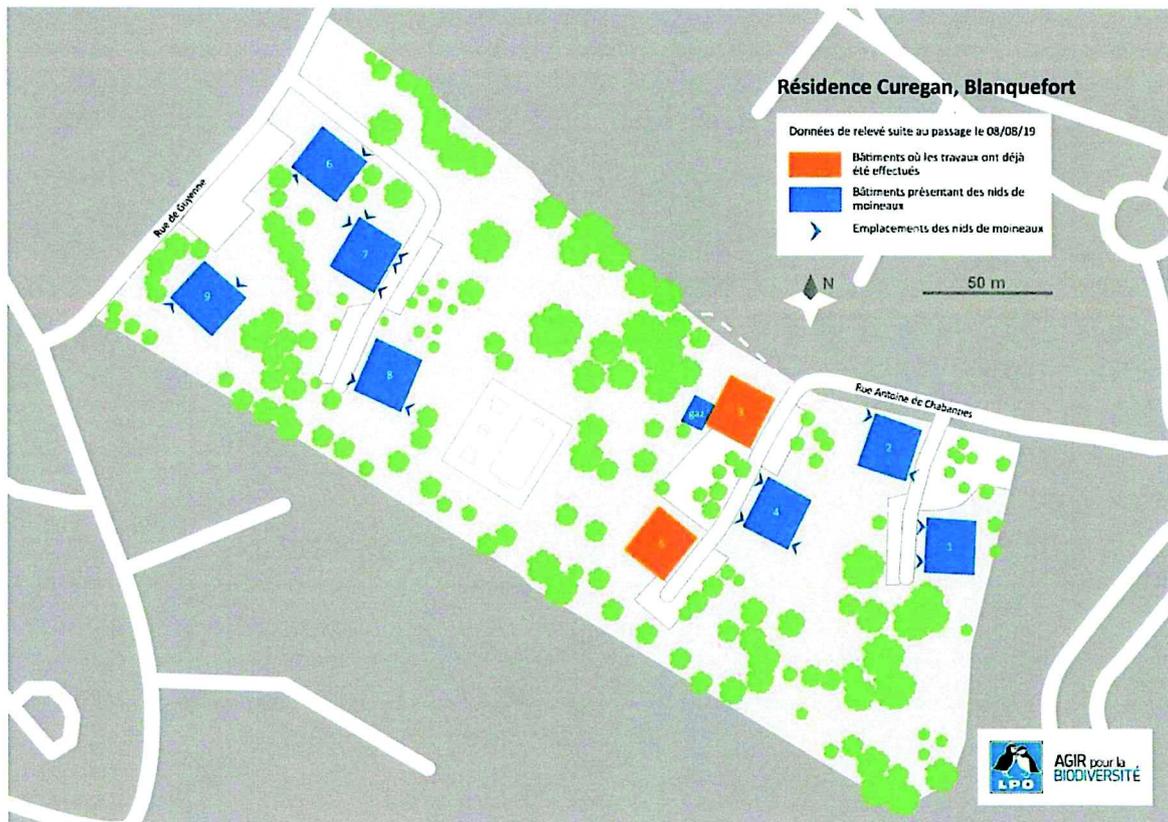


Figure 6: Cartographie de la répartition des nids de moineaux domestiques sur la résidence Curegan à Blanquefort ©LPO Aquitaine

Nature des travaux :

La société Domofrance souhaite procéder à une requalification de l'isolation de ces habitations (C) dont elle est le propriétaire et le gestionnaire. Le procédé technique choisi est l'isolation par l'extérieur avec ajout de matériau isolant, le remplacement des menuiseries et la remise en place d'un crépi.

La conservation des nids en l'état n'est pas compatible avec le changement des menuiseries au-dessus desquelles nichent les moineaux (figure 3) et la mise en place de l'isolant qui doit être protégé au niveau des fenêtres (D).

Le propriétaire est contraint de boucher les cavités occupées pendant la reproduction afin de procéder aux travaux. Ceci permettant aux habitants de maintenir leur cadre de vie.

Le chantier est suivi par M. Weber, en sa qualité de maître d'ouvrage (E).



Figure 7: type de bâtiment concerné avant travaux



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Figure 8 : travaux d'isolation sur la résidence Curegan, Blanquefort ©LPO Aquitaine



Figure 9 : phase de crépi, résidence Curegan, Blanquefort ©LPO Aquitaine

MESURES DE COMPENSATION :

Les moineaux domestiques, *Passer domesticus*, sont des espèces protégées par le Code de l'Environnement (article L411-1 et suivants, arrêté ministériel du 29/10/2009 abrogeant l'arrêté du 17/04/1981 et fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français) et porter atteinte à leurs nids ou couvées est donc interdit.

La société Domofrance est donc dans l'obligation de déposer un dossier de demande de dérogation pour la destruction de site de reproduction d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614*01) auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'état des lieux édifié, tant au niveau de la population de moineaux qu'au regard des travaux engagés par les propriétaires, la LPO recommande :

- **L'ajournement des travaux pour les bâtiments recueillant la présence des nids de moineaux (H) jusqu'à la dernière décade d'août 2019 (F) fin de la période de reproduction de l'espèce.**
- **La mise en place de nids artificiels en compensation à la destruction des nids naturels existants (H).**

LPO Délégation territoriale Aquitaine

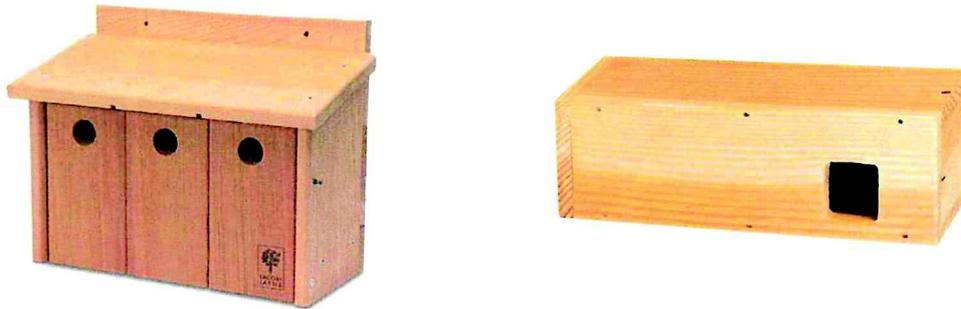
433 Chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 05 56 91 33 81 • www.lpoaquitaine.org • aquitaine@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

La modification du milieu et l'impact d'une telle destruction sur la colonie de moineaux n'est pas à prendre à la légère. Nous sommes en présence d'une espèce fragile qui est déjà grandement impactée par les pratiques agricoles et d'urbanisme. Il convient donc de proposer aux animaux une substitution à la perte de leurs nids. Les nids artificiels ont prouvé leur efficacité pour cette espèce qui les investit facilement.



Les nids artificiels devront obligatoirement être mis en place **avant le 15 février 2020**, date de début de prospection de sites de nidification des moineaux.

Les nids artificiels devront être installés en priorité à proximité des lieux de nidification de l'année 2019. Il faudra aussi compenser la destruction potentielle des travaux déjà effectués sur les bâtiments 3 et 5. Nous recommandons donc la mise en place de **40 nids artificiels (H)**.

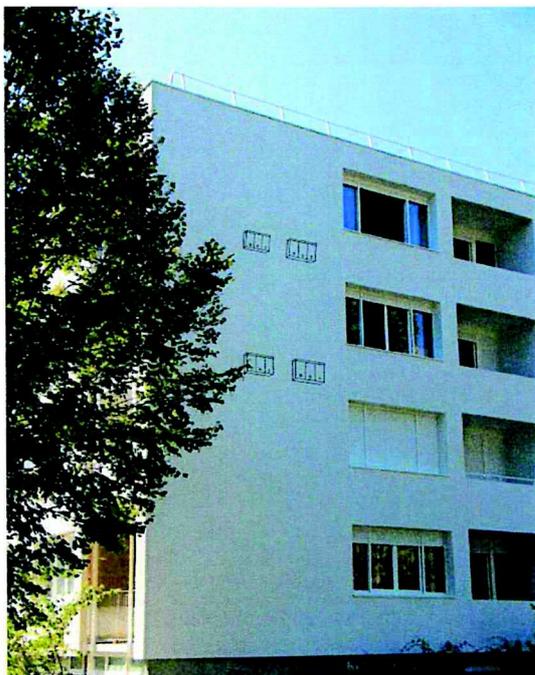


Figure 10 : intégration possible des nichoirs ©LPO Aquitaine

Les nids naturels sont entièrement **protégés des intempéries** par les murs des bâtisses et l'accès se fait par le bas. Les nichoirs ne bénéficieront pas d'une telle protection. Ils devront donc être **en priorité installés sur les façades Est et Sud-Est**.

La hauteur des nids étant observée uniquement entre le 2^e et 4^e étage, les nichoirs devront être installés à une hauteur minimum de 4 mètres.

La situation d'une partie des nichoirs peut être imaginée dans les arbres environnants. Cependant, cela ne peut en concerner qu'une partie (un tiers maximum) au vue des habitudes de nidification de cette colonie. De plus, la présence de mésanges et de pies peut contrevenir à l'installation de l'espèce cible.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Les nichoirs devront être répartis sur la totalité de la résidence pour permettre à la colonie une installation optimale.

- **Le suivi de l'impact sur la colonie pendant trois années suite à la destruction des nids naturels (I).**

Il est important de constater le bon fonctionnement de l'aménagement proposé en compensation. Cela permet d'adapter la méthode de compensation au regard de l'occupation N+1, +2 et +3 et de quantifier l'impact réel des travaux.

Références :

- *Article L411-1 du Code de l'Environnement :*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033035411&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20160810>
- *Arrêté ministériel du 29/10/2009 abrogeant l'arrêté du 17/04/1981 et fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français :*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277&categorieLien=id>
- *Cerfa N° 13 641*01 à présenter à la DREAL :*
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13614.do
- *Documentation de référence sur les moineaux :*
Les Moineaux, Georges et Mireille Olios, Ed. Delachaux et Niestlé

Résidence Curegan, Blanquefort

Données de relevé suite au passage le 08/08/19

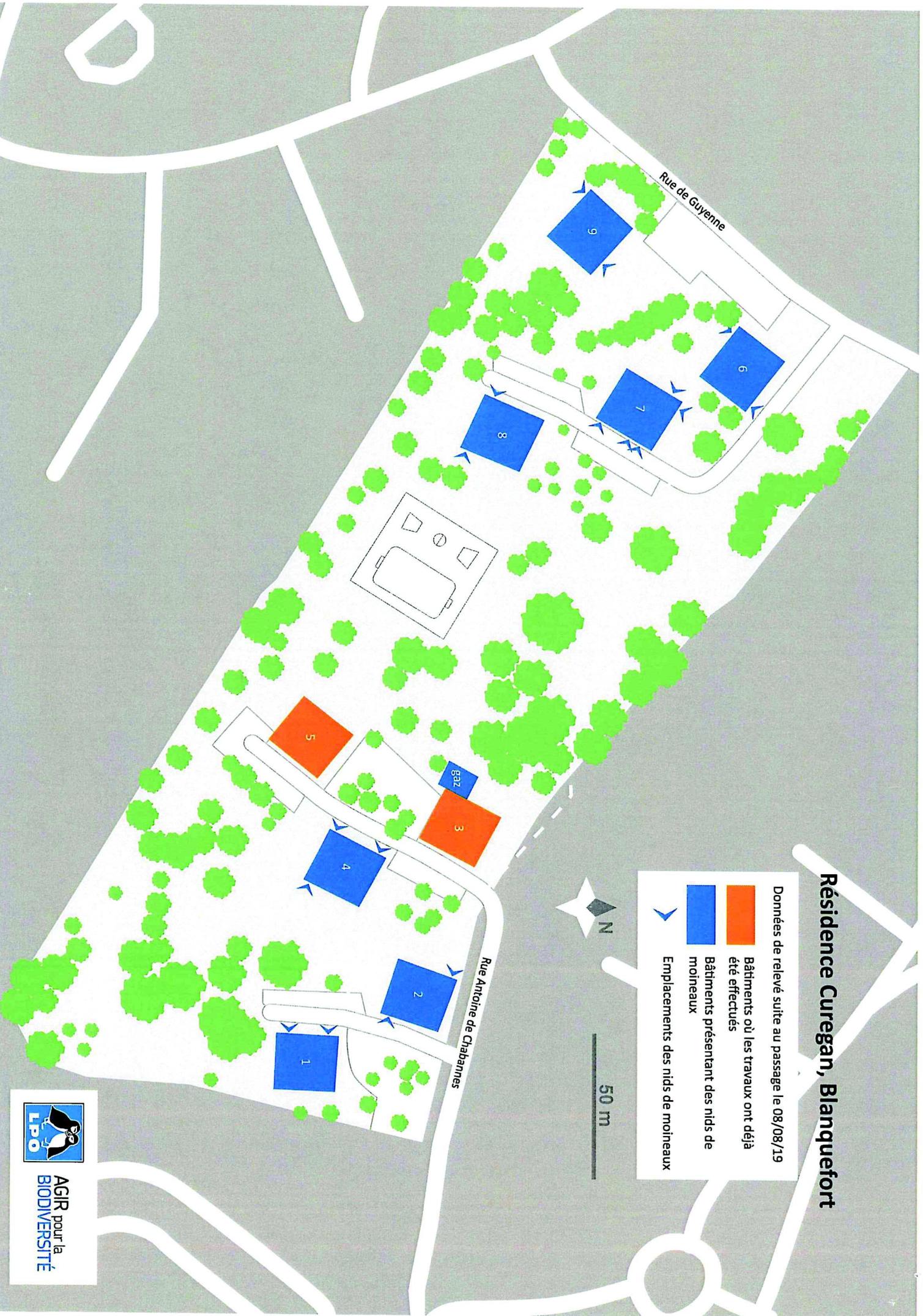
 Bâtiments où les travaux ont déjà été effectués

 Bâtiments présentant des nids de moineaux

 Emplacements des nids de moineaux



 50 m



AGIR pour la BIODIVERSITÉ